

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 avril 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2022

Madame la mairesse résume les sujets traités à la séance extraordinaire tenue le 29 mars 2022, soit :

1. Adoption. Règlement no 149-1 abrogeant le règlement 149 relatif à la construction d'un système commun d'assainissement des eaux usées et la constitution de la Régie d'assainissement des Coteaux;
2. Autorisation de signature. Entente intermunicipale concernant la Régie d'assainissement des coteaux et remplaçant l'entente intermunicipale du 4 novembre 1993;
3. Octroi. Contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard;
4. Octroi. Contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux et mobiliers urbains au parc Isabelle;
5. Rejet. Contrat pour le déchetage et la disposition des branches;
6. Acceptation. Demande de prix pour les services professionnels juridiques en droit du travail pour la négociation de la convention collective des employés municipaux cols bleus et blancs;
7. Acceptation. Demande de prix pour l'analyse des milieux naturels à restaurer ou à conserver en priorité;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

86-04-2022

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

87-04-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

88-04-2022

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

89-04-2022

Nomination. Membres citoyens au sein du comité de sécurité routière et circulation

ATTENDU QUE dans le but de structurer et d'encadrer les interventions en matière de prévention et de sensibilisation en sécurité routière, le conseil municipal a mis en place un comité de sécurité routière et circulation par sa résolution # 295-11-2021;

ATTENDU QUE le comité est un groupe de travail composé de deux élus municipaux, d'un représentant du Service des travaux publics et du génie, d'un représentant de la Sûreté du Québec et de deux citoyens bénévoles de la ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE ce comité aura comme mandat d'étudier des dossiers se rapportant à la circulation routière et à la sécurité des piétons et des cyclistes et d'analyser certaines problématiques rencontrées par les citoyens et les services de la Ville en ce qui a trait au réseau routier;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE ce comité se réunira aussi souvent que cela est requis pour traiter les demandes en provenance des citoyens, des services de la Ville ou par le conseil municipal, et ce en référence à la réglementation municipale en vigueur, au Code de la sécurité routière du Québec et aux normes provinciales de signalisation. Le processus d'analyse permet de dégager des éléments à partir desquels le comité soumet ses recommandations au conseil municipal pour le guider dans la prise de décision;

ATTENDU QUE le 22 février 2022, la Ville a procédé à un appel de candidatures pour recruter deux membres citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal nomme les citoyens(nes) suivants(es) à titre de membres citoyens bénévoles au sein du comité de sécurité routière et circulation pour un mandat de deux ans :

- Madame Julie Masson, membre citoyenne bénévole;
- Monsieur David Vallée, membre citoyen bénévole.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur François Vallières déclare qu'il y a possibilité de conflit d'intérêt et s'abstient des délibérations de votes sur la résolution suivante. »

90-04-2022

Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération Québécoise des Municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1^{er} juin 2022**;

QUE,

la Ville paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

QUE,

la Ville respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE,

la Ville maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE,

la Ville maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Ville mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE,

la Ville donne le pouvoir à sa directrice générale et greffière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE

la Ville autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE,

la Ville accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE,

la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

ET QUE,

la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt. Rapport d'audit de conformité des rapports financiers

La directrice générale et greffière, Madame Karina Verdon, dépose devant le conseil le rapport d'audit de conformité des rapports financiers, tel qu'exigé en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

91-04-2022

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

En conséquence, nous, élus et élus de la Ville de Coteau-du-Lac, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les préoccupations permanentes de nos décisions. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'

une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

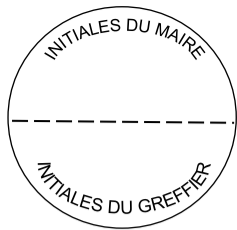
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

Dépôt. Rapport sur la participation des élus(es) à la formation en éthique et déontologie

En conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière dépose à la présente séance le rapport sur la participation des élus(es) à la formation en éthique et déontologie.

QU'une copie du rapport soit transmise à la Commission Municipale du Québec et soit publiée sur le site Internet de la Ville.

92-04-2022

Modification. Comité de travail des ressources humaines

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte le changement de représentant conseil au sein du Comité de travail des ressources humaines et nomme le conseiller Monsieur Patrick Delforge à titre de représentant conseil en remplacement du conseiller Monsieur François Vallières.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, du rapport annuel 2021 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

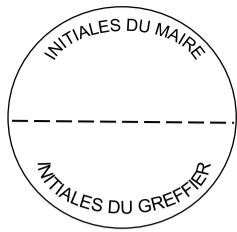
Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

93-04-2022

Acceptation. Mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE le véhicule VALTRA est hors service et qu'il est dans l'impossibilité de procéder au nettoyage de rues ce printemps;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour les services de nettoyage de rues sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage de rue et de réfection d'accotement devront être fait avant le lignage de rue.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et **reporte** à une séance ultérieure le mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la Ville à la compagnie « Balaye-pro Inc. » au montant de 21 155,44 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos
Isabelle Lemay

REPORTÉE à la majorité

94-04-2022

Acceptation. Mandat pour les services de planification à court et moyen terme d'abattage et plantation des arbres sur le domaine public

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne est présente dans Vaudreuil-Soulanges et à Coteau-du-Lac depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prendre action pour l'abattage des arbres atteint par l'agrile du frêne et tous autres arbres dangereux pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer les arbres abattus en plantant les bonnes essences d'arbres au bon endroit pour l'environnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de deux compagnies pour les services de planification à court et moyen terme d'abattage et plantation des arbres sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a soumis un prix conforme aux critères demandés;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

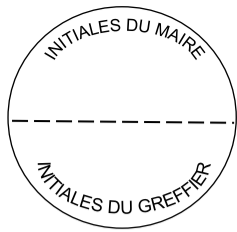
QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte le mandat pour les services de planification à court et moyen terme d'abattage et plantation des arbres sur le domaine public, à la compagnie « Solutions Alternatives Environnement Inc. » au montant de 15 952.78 \$ (taxes comprises), seul soumissionnaire conforme aux critères demandés;

ET QUE,

la somme nette de 14 567.02 \$ soit affectée au poste budgétaire « projets environnementaux ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

95-04-2022

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues dans le secteur du parc Industriel

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes par sa résolution #28-02-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 21 mars 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-04 transmis via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues dans le secteur du parc Industriel;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues et analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix (incluant taxes)	Pointage final	Rang
EMS INFRASTRUCTURE INC.	85/100	117 498,70 \$	11	2 ^e
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	96/100	74 158,88 \$	20	1 ^{er}
GROUPE CIVITAS INC.	92/100	193 445,44 \$	7	3 ^e

ATTENDU QUE l'estimé pour ce contrat était de 125 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues dans le secteur du parc Industriel, à la compagnie « Shellex Groupe Conseil Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2022-04, pour un montant de 74 158,88 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 67 716,94 \$ soit affectée poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 337 (23-07190-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

96-04-2022

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes par sa résolution #30-02-2022;

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 8 avril 2022 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2022-06-INV pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE trois firmes ont été invité et le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Prix (incluant taxes)
LES SERVICES EXP INC.	19 800 \$	22 765,05 \$

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie recommande d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit « LES SERVICES EXP INC. » pour un montant de 22 765,05 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'estimé pour ce contrat était de 30 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance de travaux pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville, à la firme « Les Services EXP Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-06-INV;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 20 787,25 \$ soit affectée poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338 (23-07200-000).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

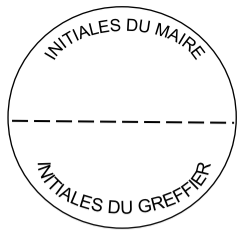
5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 8 mars au 12 avril 2022

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 8 mars au 12 avril 2022;

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 8 mars au 12 avril 2022.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

97-04-2022

Acceptation. Modification du taux horaire de l'échelle salariale des étudiants

ATTENDU QUE le ministère du Travail a modifié le salaire minimum général soit à 14,25 \$ représentant une augmentation de 5,56 %, et qui sera effective dès le 1^{er} mai 2022;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise de modifier le salaire de l'échelon 1 pour les postes étudiant de l'annexe G de la convention collective section locale 3609 à 14,25 \$ au lieu de 13,50 \$;

ET QUE,

cette modification soit effective dès le 1^{er} mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

98-04-2022

Nomination. Agent de bureau au soutien administratif

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'agent de bureau au soutien administratif, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

ATTENDU QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne et 15 candidatures à l'externe ont été reçues;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Vanessa Beaulieu au poste d'agente de bureau au soutien administrative;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Madame Vanessa Beaulieu au poste d'agente de bureau au soutien administrative, et soit effectif le 2 mai 2022;

QUE,

le poste est régulier à temps plein, son salaire soit celui établi à la classe 7 b) de l'échelon 1, son horaire de travail soit de 35 heures par semaine et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

5.3. Procédures relatives aux règlements

99-04-2022

Adoption. Règlement no URB 300.30 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no URB 300.30 a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2021 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 12 au 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage URB 300.30 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement no URB 300.30 a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 11 mars 2022 avant 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° URB 300-30 intitulé : «Règlement modifiant le plan de zonage du règlement de zonage URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mars 2022

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	664 498,07 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	22 612,56 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2022 :	169 559,35 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	797,64 \$
POUR UN TOTAL :	857 467,62 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

100-04-2022
Quote-part. Services de la Sûreté du Québec – année 2022

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 607 620 \$ pour l'année 2022, qui sera payable en deux (2) versements, comme suite :

- Le 1^{er} versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2022, au montant de 803 810 \$, et ;
- Le 2^e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2022, au montant de 803 810 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du Québec ».

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 avril 2022

Je, François Vallières conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par courriel, le 6 avril 2022.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

101-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 39, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-29-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 629 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation de l'immeuble du propriétaire sis au 39, rue Guy-Lauzon ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre un rapport plancher terrain de 42% au lieu de 40%.

ADOPTÉE à l'unanimité

102-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 110, rue Omer-Lecompte

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-30-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 331 782 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

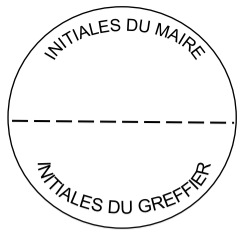
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation d'une piscine hors terre sur la partie de terrain privative à l'intérieur d'un projet intégré du propriétaire sis au 110, rue Omer-Lecompte;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre l'installation d'une piscine hors terre de 12'-0" en cour arrière sur une partie privative alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

103-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 183-185, chemin Saint-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-31-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 612 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder le lotissement du lot en deux lots distincts du propriétaire sis au 183-185, chemin Saint-Emmanuel ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une largeur de 31.95 mètres pour le lot projeté 6 494 644 au lieu de 48,7 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

104-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 200, rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-32-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 686 991 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation d'un dôme du propriétaire sis au 200, rue Industrielle ;

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'un dôme de 60 pieds par 80 pieds (hauteur de 29 pieds) alors que le règlement ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

105-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 8, rue Ménard (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-33-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 678 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-7 et la construction rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire du propriétaire sis au 8, rue Ménard et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivantes :

- Augmenter la hauteur d'un patio surélevé à 3,1 mètres au lieu de 2,5 mètres;
- Augmenter la superficie d'un logement bigénération à 44% de la superficie du bâtiment principal au lieu de 35%;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 2 mètres dans la portion de la façade avant du bâtiment alors que le règlement ne l'autorise pas.

REFUSER les éléments dérogatoires suivantes :

- Diminuer une marge latérale à 1,83 mètre au lieu de 2 mètres;
- Permettre un patio surélevé à 1,76 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 2 mètres.

D'APPROUVER les matériaux utilisés pour la façade suivants:

- Clin de bois de couleur gris;
- Maçonnerie de pierre de couleur grise;
- Portes, fenêtres et facias de couleur noir;
- Toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noir;

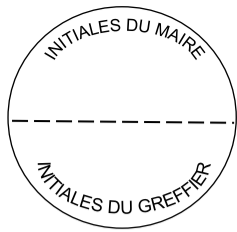
ADOPTÉE à l'unanimité

106-04-2022

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 40, rue Industrielle (agrandissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-34-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 1 686 998 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'architecture rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'agrandissement du bâtiment existant du propriétaire sis au 40, rue Industrielle et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivantes :

- Autoriser 100% de matériaux de classe G sur un mur donnant sur une voie de circulation ainsi que le mur arrière alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Autoriser un mur donnant sur une voie de circulation sans fenestration alors que le règlement ne l'autorise pas **conditionnel** que ce mur soit aménagé en fausse façade face à la rue de l'Acier;
- Diminuer le nombre de cases de stationnement à 20 au lieu de 30;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement gravelé en cour arrière au lieu d'être pavé **conditionnel** qu'une portion de l'entrée de la rue de l'Acier soit asphalté pour ne pas avoir de gravel dans la rue.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

107-04-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 2, rue du Parc (toiture)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-35-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 223 119 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et la construction projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

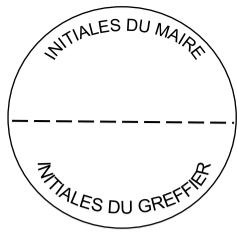
QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du propriétaire sis au 2, rue du Parc;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la réfection de la toiture soient composés de bardeaux d'asphalte de couleur brun.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

« La conseillère Madame Christine Arsenault déclare qu'elle a des intérêts pécuniaires et s'abstient des délibérations de votes sur la résolution suivante. »

108-04-2022

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 39, rue Gaétan-Guérin (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-36-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 380 778 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-612;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage du propriétaire sis au 39, rue Gaétan-Guérin;

ET QUE,

les matériaux utilisés pour la façade principale soient composés de :

- Clin de bois de couleur gris;
- Fenêtres, soffites et facias de couleur blanc;
- Portes de couleur blanches ou brunes;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Demande d'autorisation de démolition

109-04-2022

Autorisation. Démolition pour le 8, rue Ménard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-28-04-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 045 678 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-604;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir l'habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 23 mars 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 8, rue Ménard.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

110-04-2022

Acceptation. Demande d'aide financière à l'élite sportive 2020-2021

ATTENDU QUE la Politique d'aide à l'élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière reçu par Olivier Ringuette et accorde un montant de 100 \$ en guise d'aide financière pour sa participation aux trois compétitions de voile qui se sont déroulées durant l'année 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

111-04-2022

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour les activités « Les Jeudis Show »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organisera la tenue de six soirées de spectacles « Les jeudis Show » au Parc Wilson durant la période estivale de 2022;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de la Ville de Coteau-du-Lac participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les six soirées de spectacles « Les Jeudis Show » durant la période estivale de 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

112-04-2022

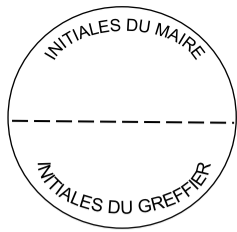
Autorisation. Fermeture de rues dans le cadre de la Fête du Canada 2022

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organise la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'évènement, il y a lieu de fermer une partie du chemin du Fleuve à la circulation routière afin de rendre l'activité sécuritaire;

ATTENDU QU'il y aura du personnel qualifié et identifié à chaque extrémité afin d'assurer la gestion de sécurité routière en collaboration avec Parcs Canada et la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la fermeture partielle du chemin du Fleuve, soit entre les rues des Abeilles et Legros entre 21 h et 23 h, afin de rendre l'activité sécuritaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

113-04-2022

Demande d'aide financière de Parcs Canada. Fête du Canada 2022

CONSIDÉRANT QUE Parc Canada organise annuellement les festivités de la fête du Canada au lieu historique de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'associe à Parcs Canada pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil s'engage, pour l'année 2022, à contribuer aux dépenses liées à l'organisation de la fête du Canada, au lieu historique de Coteau-du-Lac, en défrayant la somme de 5 000 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire « Fête du Canada ».

ADOPTÉE à l'unanimité

114-04-2022

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la fête du Canada 2022

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'est associée avec Parcs Canada pour l'organisation de la fête du Canada 2022;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités de la Fête du Canada qui aura lieu le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

115-04-2022

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2022-2023;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada accorde un montant de 8 850 \$ pour l'événement de la Fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022 à Coteau-du-Lac;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2022 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.

ET QUE,

la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

116-04-2022

Autorisation. Fermeture temporaire de rues. Défilé de la Fête Nationale du Québec 2022

CONSIDÉRANT la tenue d'un Défilé de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Sûreté du Québec en ce qui concerne la sécurité en matière de circulation lors de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise les fermetures temporaires des rues, segmentaires et complètes, comme suit :

DÉPART :

- **À 18 h 30** du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue de Venise à l'Ouest et la rue des Abeilles, ensuite;
- de la rue des Abeilles à l'ouest à la rue des Abeilles à l'Est, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue des Abeilles (Est) et la rue Legros, ensuite;
- de la rue Legros, de la rue Fleurie, de la rue Séguin entre le chemin du Fleuve et la rue Principale, ensuite;
- de la rue du Parc entre la rue Principale et la rue Georges-Jules-Beaudet, ensuite;
- de la rue Georges-Jules-Beaudet entre la rue du Parc et la rue Principale, ensuite;
- de la rue Principale entre la rue Séguin et le chemin du Fleuve, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue Principale et la rue de Beaujeu, ensuite;

FIN :

- **Vers 20 h 10** de la rue de Beaujeu entre le chemin du Fleuve et le chemin St-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

117-04-2022

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2022

ATTENDU QUE le Comité des loisirs participera conjointement avec la Ville de Coteau-du-Lac à la préparation des festivités de la Fête nationale du Québec, qui auront lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022 au Parc Wilson;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Monsieur Jean Chevalier, régisseur – loisirs, culture & événements & Pavillon Wilson, à demander un permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les festivités du 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

118-04-2022

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement National des Québécois dans le cadre du programme « Fête Nationale du Québec »

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement National des Québécois, organisme mandaté par le Ministère de la culture et des communications du Québec pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2022;

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

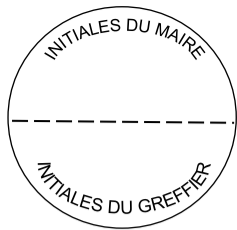
AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022 par sa résolution #126-05-2022

Séance ordinaire du 12 avril 2022

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

119-04-2022

Levée de la séance ordinaire du 12 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 12 avril 2022 soit et est levée à 21 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**